

## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept, le 29 juin à 19H00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Neaufles-Saint-Martin (27830) en séance publique.

### Étaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, Mme Françoise BUISSON, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Gilles DELON, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, M. Michel DUPUY, M. Patrick TRANCART (suppléant de M. François DUVAL), M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Fabrice LE NAOUR, M. Jean-François LECOZE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET, M. Gilles LUSSIER, Mme Annabelle MARTORELLI, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Alain MARAND (suppléant de M. Frédéric MULLER), M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

### Étaient absents avec pouvoirs :

M. Pierre BEAUFILS a donné pouvoir à M. Frédéric CAILLIET,  
Mme Chantal BENARD a donné pouvoir à M. Yves PETIT,  
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à Mme Elise HUIN,  
Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,  
Mme Béatrice DUMONTIER a donné pouvoir à M. Dominique BOULANGER,  
M. Eugène GIMENEZ a donné pouvoir à M. José CERQUEIRA,  
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à Mme Annick PORTEJOIE,

### Étaient excusés :

M. Alain BEAL,	M. Michel DECHAUMONT,	M. Emmanuel HYEST,
M. Jean-Pierre FONDRILLE,	Mme Perrine FORZY,	M. Alain LAURY,
M. Pascal GUILLAUME,	M. Bernard LANGLOIS,	M. Thierry MABYRE,
M. René MICHEL,	Mme Mélanie POULAIN.	

Monsieur **Dominique BOULANGER**, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2017**

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 55 voix le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

## **ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 18 MAI ET LE 29 JUIN 2017**

Dcs 2017042 : Administration Générale Convention OSTROBOSC pour l'entretien des Chemins de randonnées

Dcs 2017043 : Politique Familiales - Convention avec la CAF pour accès au compte partenaires et le contrat de Service

Dcs 2017044 : Convention piscine 2017 avec l'AS Gournay Natation pour l'utilisation du bassin de la piscine d'Etrépagny

Dcs 2017045 : Avenant n° 1 au marché d'Espaces verts avec la SAS ETIENNE Jérôme

Dcs 2017046 : ANC – avenant n° 1 avec M. POUPLIER pour travaux tranche 1

Dcs 2017047 : Transports et mobilité – convention d'étude avec la Société ccov pour la mise en place d'une station de covoiturage

Dcs 2017048 : Administration Générale marché 01MP2017 Etude d'extension de la Communauté de communes attribué à CALIA CONSEIL

Dcs 2017049 : Technique – vérifications périodiques des bâtiments – contrat UGAP 2017

Dcs 2017050 : SIG acquisition logiciel WEBSIG

Dcs 2017051 : Piscine avenant N° 1 convention 2017 Vexin sur Epte

Dcs 2017052 : Lecture publique – Contrat avec la compagnie STREUHBLES

Dcs 2017053 : Transports Scolaires – remboursement pour Kessy HEUBERT

Dcs 2017054 : Piscine – Convention Heudicourt 2017

Dcs 2017055 : Voirie – Convention avec la Ville d'Etrépagny Rue Lecoulteux

Dcs 2017056 : Ressources humaines – Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des secrétaires de mairie avec les 5 entités

Dcs 2017057 : Transports Scolaires - Convention de prise en charge des frais d'accompagnement dans les transports scolaires

Dcs 2017058 : Technique – Contrat de maintenance des extincteurs avec ABAFLAM 2017

Dcs 2017059 : Technique – Contrat de maintenance des blocs de secours Capucine et locaux communautaires – avec la société TIS

Dcs 2017060 : Marché 02MP2017 Attribution lots 1- 2 et 3

Dcs 2017061 : Admi Générale – Convention EARL OSTROBOSC modification DCS2017042

Dcs 2017062 : Attribution du Marché Projet de Territoire à Rouge Vif

*Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MONSIEUR LANGLOIS EN TANT QUE DELEGUE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY**

**Rapporteur : M. James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant la création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 10 janvier 2017 concernant l'installation des nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre de démission reçue le 27 janvier 2017 de la part de Monsieur Emmanuel CAVE de son poste de conseiller communautaire d'Etrépagny (commune de + de 1 000 habitants) et la délibération prise en date du 9 mars 2017 par le Conseil Municipal d'Etrépagny pour la désignation en scrutin de liste de son remplaçant ;

Vu la délibération n°2017051 du 30 mars 2017 prenant acte de l'installation de Monsieur Bernard LANGLOIS, en remplacement de Monsieur Emmanuel CAVE ;

Considérant que les services de l'Etat, par courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 11 mai 2017, ont contesté le mode de désignation de Monsieur LANGLOIS fait en Conseil municipal et par conséquent informé la Communauté de communes ;

Considérant que la Ville d'Etrépagny, lors de sa séance en date du 24 mai 2017 a procédé à une nouvelle élection tenant compte des remarques formulées par les services de l'Etat ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il y a lieu d'installer **M. Bernard LANGLOIS** (*en lieu et place de Monsieur Emmanuel CAVE*) en tant que **délégué communautaire de la Ville d'Etrépagny** et de lui demander par ailleurs dans quelles commissions thématiques il souhaite s'installer :

- ✓ Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines
- ✓ Coopérations communales et intercommunales/pacte financier et fiscal
- ✓ Lecture Publique/Culture/Médias
- ✓ Finances/Budgets
- ✓ Développement économique et touristique
- ✓ Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers
- ✓ Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)
- ✓ Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel
- ✓ Mobilités et Transports scolaires
- ✓ Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse
- ✓ Solidarités et de la Cohésion Sociale : accès aux soins et aux services
- ✓ Communication et du Développement Numérique

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De prendre acte de l'installation de M. Bernard LANGLOIS en tant que délégué communautaire de la Ville d'Etrépagny ;
- D'acter l'installation de M. Bernard LANGLOIS dans les commissions thématiques suivantes :

## **ADMINISTRATION GENERALE : COMPLEMENT DE POUVOIRS DELEGUES A LA PRESIDENTE**

**Rapporteur : M. James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2017004 prise en date du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs donné à la Présidente conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

- ✓ *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés/accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- ✓ *toute convention/contrat ou acte administratif ne présentant qu'un intérêt purement local, donc à l'exception des conventions d'objectifs, des conventions cadres, des conventions ou actes administratifs définissant une politique publique de la Communauté de communes, ainsi que leurs avenants ;*
- ✓ *de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- ✓ *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- ✓ *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;*
- ✓ *de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- ✓ *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 10 000 € ;*
- ✓ *d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou par elle pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives du 1<sup>er</sup> degré ;*
- ✓ *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 15 000 € ;*
- ✓ *le remboursement, à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des services proposés par la Communauté de communes (Portage de repas à*

*domicile, Accueil Collectifs de Mineurs, Transports Scolaires, Mini-séjours/Camps ados, Multi-accueil « Capucine », Service Public d'Assainissement Non Collectif, Bibliothèque/Médiathèque ; Piscine d'Etrépagny) ;*

- ✓ *la réalisation/souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.*

Vu la nécessité de compléter cette délibération pour permettre la signature des conventions et avenants afférents aux groupements de commande, qui sont appelés à être signés prochainement et nécessitant une réactivité pour leur lancement ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- ✓ **De déléguer en complément de la délibération n° 2017004, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT à la Présidente, le pouvoir de prendre toutes les décisions « pour les signatures de conventions et avenants afférents aux groupements de commande » ;**
- **De rappeler donc les délégations octroyées à la Présidente, en complément de la délibération n° 2017004, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;**
- ✓ *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés/accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- ✓ *toute convention/contrat ou acte administratif ne présentant qu'un intérêt purement local, donc à l'exception des conventions d'objectifs, des conventions cadres, des conventions ou actes administratifs définissant une politique publique de la Communauté de communes, ainsi que leurs avenants ;*
- ✓ *de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- ✓ *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- ✓ *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;*
- ✓ *de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- ✓ *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 10 000 € ;*
- ✓ *d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou par elle pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives du 1<sup>er</sup> degré ;*
- ✓ *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 15 000 € ;*

- ✓ le remboursement, à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des services proposés par la Communauté de communes (Portage de repas à domicile, Accueil Collectifs de Mineurs, Transports Scolaires, Mini-séjours/Camps ados, Multi-accueil « Capucine », Service Public d'Assainissement Non Collectif, Bibliothèque/Médiathèque ; Piscine d'Etrépagny) ;
- ✓ la réalisation/souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- ✓ les signatures de conventions et avenants afférents aux groupements de commande ;
- **De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, la Présidente rendra compte des Décisions qu'elle a été menée de prendre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.**

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND PAR UNE PRISE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE »</b>
---

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de communes du Vexin Normand se doter d'une compétence afférente à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) d'envergure communautaire, qui permettrait dans un premier temps d'étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité..) et dans un second temps, de leur proposer des travaux d'amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d'ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l'ANAH (en moyenne entre 60 à 70 % - cf présentation d'une OPAH en annexe) ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de prendre une compétence selon les mécanismes suivants :

- **Prise de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;**
- **Validation des 36 communes membres à la majorité qualifiée ;**
- **Attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire ;**
- **Définition en conseil communautaire en octobre 2017 de l'intérêt communautaire de cette compétence en visant une OPAH d'envergure communautaire ;**

Vu l'article L5211-17 du CGCT stipulant que *« les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

Vu l'article L5214-23-1 du CGCT fixant que : « Les Communautés de communes faisant application des dispositions de [l'article 1609 nonies C](#) du code général des impôts ... sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 lorsqu'elles exercent au moins neuf des douze groupes de compétences suivants :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau.

L'éligibilité à la dotation précitée est constatée à la date à laquelle la communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire ».

Vu l'article L5211-5 « ...La création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre :

1° Pour la création d'un syndicat ou d'une communauté de communes, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

2° Pour la création d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine, le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante ».

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

*Monsieur AUGER demande si une commune pourra toujours lancer une OPAH sur un quartier, un secteur, malgré cette prise de compétence par la communauté de communes.  
Monsieur DELON précise que cela dépendra de ce qui sera défini dans l'intérêt communautaire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, en y ajoutant une compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
- De préciser que les 36 communes auront à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de communes, sur cette prise de compétence, à défaut, leur décision sera réputée favorable ;
- De rappeler que le Conseil communautaire se prononcera en octobre 2017, sur l'intérêt communautaire de cette compétence, pour le déclarer liée à une OPAH d'envergure communautaire touchant les 36 communes ;
- D'informer que cette prise de compétence, pourrait permettre à la Communauté de communes, d'être éligible en 2018 à la DGF bonifiée avec notamment l'obligation d'exercer 9 compétences sur 12 ;
- D'indiquer par ailleurs, que la Direction de l'Environnement sera chargée de cette compétence, sous l'égide de son Vice-Président en Charge de l'Environnement/Aménagement.

## **SPORTS ET LOISIRS : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE DU VEXIN**

**Rapporteur : M. James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin (SMCNV) créés et ratifiés entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté du Vexin-Thelle et déposés en Préfecture le 22 décembre 2005 dans le cadre de la création du Complexe Aquavexin (*pour rappel, parité de la cotisation budgétaire et de la représentativité au syndicat ; environ entre 400 et 450 000 € de cotisation budgétaire payée par an par Communauté de communes au syndicat*) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand s'est substituée de plein droit à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière suite à la fusion avec la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ;

Vu ces éléments, il y a lieu de valider les statuts dans ce sens du SMCNV pour acter ce changement de personnalité juridique ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin, tels que joints en annexe ;

- De préciser que la modification concerne le nom de la Communauté de communes du Vexin Normand qui se substitue à la Communauté de communes Gisors-Epte-Iévyrière.

## AMENAGEMENT NUMERIQUE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « EURE NUMERIQUE »

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Communication et Développement du Numérique**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant la création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment ses compétences supplémentaires ;

Vu que dans le cadre de sa compétence « Aménagement numérique », la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte ouvert « Eure Numérique », qui porte le déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du Département de l'Eure ;

Considérant que la Région Normandie, afin d'être associée à la gouvernance du syndicat mixte, a décidé d'intégrer en qualité de membre celui-ci ;

Considérant que cette intégration s'accompagne du changement de dénomination du Syndicat Mixte, qui devient « Eure Normandie Numérique » ;

Considérant que pour tenir compte de ces changements, le Syndicat Mixte a modifié ses statuts, et plus particulièrement :

- l'article 1 relatif à la composition et sa dénomination (Eure Normandie Numérique),
- l'article 6, relatif à la composition du conseil syndical,
- l'article 7, relatif à la désignation du Président,
- l'article 8, relatif à la désignation et à la composition du bureau.

Vu l'ensemble de ces éléments et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

*Monsieur AUGER demande pourquoi la Région entre dans le syndicat.*

*Monsieur LAINE précise que la Région a souhaité accélérer le déploiement du haut et très haut débit et qu'elle va donc apporter des financements. De ce fait, elle souhaite intégrer le syndicat.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider les modifications statutaires du Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Eure Normandie Numérique » ;

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : VALIDATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 AVEC EURE DIGITAL

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique**

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les compétences Développement économique et Aménagement numérique exercées par la Communauté de communes ;

Considérant la création en juillet 2016 de l'association Eure Digital sur la Ville de Gisors, dans le but de favoriser le développement du digital et de l'emploi dans l'Eure (création d'un écosystème propice à l'entreprenariat et au digital) ;

Vu le dossier présenté à cet effet et joint en annexe ;

Considérant que dans le Budget 2017 communautaire, une subvention de 5 000 € a été inscrite pour soutenir cette association (fonction 90 Dév Eco // article 6574 subventions aux associations) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider la subvention de 5 000 € à l'association Eure digital ;
- De valider la convention d'objectifs 2017 à cet effet fixant quelques objectifs cibles à atteindre en contrepartie du versement ;
- De désigner Mme Nathalie Thébault comme élue référente avec Eure Digital.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE/PROJET DE TERRITOIRE : METHODOLOGIE POUR LE PROJET DE TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. Nicolas LAINE - 12<sup>me</sup> Vice-Président en Charge de la Communication et Développement du Numérique**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Du fait de cette fusion, s'est opéré un transfert de compétences obligatoires, facultatives et optionnelles au nouvel EPCI qui se voit désormais doté de compétences structurantes pour le développement local du territoire ;

D'ores et déjà, une réflexion autour du futur projet de territoire a été amorcée dès l'automne 2016 et les élus ont souhaité construire le projet de territoire de la nouvelle Communauté de communes du Vexin Normand, via une démarche participative autour de 6 volets structurants :

- L'accès aux services et aux soins
- La revitalisation des centres bourgs
- L'attractivité du territoire
- La mobilité
- La transition écologique
- La cohésion sociale.

Plusieurs ateliers se sont déroulés à Longchamps, à Dangu et Bézu Saint Eloi où des pistes d'actions ont été identifiées ;

Ce futur projet de territoire qu'il nous faut construire, constitue un véritable projet d'intérêt local. Il a pour but d'organiser contractuellement l'action publique locale en fonction des ressources du

territoire et des enjeux auxquels la Communauté de communes et les communes sont confrontées ;

Considérant la consultation lancée auprès de 3 entreprises selon le règlement de la commande publique de la Communauté de communes du Vexin Normand pour se faire accompagner dans la rédaction de son projet de territoire ;

Vu le retour des offres des sociétés NTC, Rouge Vif et Stratéal/Calia ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 12 juin 2017 ;

*Monsieur LE NAOUR précise que le SCOT est aussi une composante du projet de territoire. Or, celui-ci est obsolète et il doit être révisé, pour intégrer, notamment, l'axe structurant autour de la N14.*

*Il trouve donc dommage de dépenser 23 600 € dans une étude, sans que la question du SCOT ne soit abordée. Il pense que ces 2 projets ne doivent pas être détachés.*

*Monsieur LAINE précise qu'il a été souhaité de se faire accompagner d'un cabinet qui a l'expérience de ce genre de problématique et qui portera un « regard extérieur ».*

*Monsieur LE NAOUR pense que l'on devra refaire des études préliminaires au moment de la révision du SCOT.*

*Monsieur DELON précise que le coût d'un SCOT n'a rien à voir avec le coût de cette étude (environ 20 fois plus cher). Avec cette étude, il s'agit de définir notre projet de territoire. Il lui semble que cette étape préliminaire n'est pas incompatible avec la future révision du SCOT.*

*Monsieur LE NAOUR regrette que l'on ne priorise pas la révision du SCOT pour permettre de créer un véritable bassin d'emploi.*

*Monsieur BLOUIN souligne que le SCOT ne peut se faire à l'échelle de notre Communauté de communes car cela est interdit par la loi. De plus, il précise que le coût est de l'ordre de 400 à 500 000 € car il ne s'agit pas de révision mais de créer un nouveau SCOT à l'échelle supra-communautaire.*

*Monsieur LE NAOUR n'est pas d'accord, car la loi autorise les Communautés de communes à porter un SCOT. De plus, avec l'économie de la cotisation au PETR, le coût du SCOT serait dégagé en 4 ans.*

*Monsieur AUGER pense que la discussion mérite d'avoir lieu. Il demande si le périmètre du futur SCOT est acté.*

*Monsieur RASSAERT précise que l'on fait une (première) étude pour démarquer notre projet et l'étude nous dira quel est le périmètre pertinent. Selon lui, cette délibération n'est pas contradictoire : c'est une première étape.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De prendre acte de l'attribution du marché au Cabinet Rouge Vif pour un montant de 23 600,00 € HT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du projet de territoire de la communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription en Décision Modificative au budget 2017.

## **FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant l'avis du Tribunal du 16 janvier 2017 prononçant l'effacement de toutes les dettes de Mme PICHY Laura dans le cadre d'une procédure de surendettement ;

Considérant que Mme PICHY avait l'objet d'un titre de recettes pour une facture de la crèche Capucine du mois de novembre 2012 pour un montant de 113,26 € ;

Considérant la liquidation judiciaire en date du 22 novembre 2012 et la clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux en date du 15 décembre 2016 de la société B.H.M. PACK ;

Considérant que la société B.H.M. PACK était locataire au village artisan ZI de la Porte Rouge à Etrépany, et a accumulé de novembre 2011 à janvier 2013, une créance de 16 238,85 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 et de la Commission Finances tenue en date du 13 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver l'admission en non-valeur de la créance de Mme PICHY Laura pour un montant de 113,26 €.
- D'approuver l'admission en non-valeur des créances de la société B.H.M. PACK pour un montant total de 16 238,85 €.
- D'indiquer que ces inscriptions feront l'objet de mandats de régularisation et que les crédits seront inscrits en Décision Modificative.

## **FINANCES : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2017**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Vu l'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement et les modalités de répartition du FPIC ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les éléments financiers sur le FPIC 2017 mettant en exergue les chiffres suivants :

- ✓ un FPIC 2017 de 843 806 €
- ✓ une part Communauté de communes du Vexin Normand en base de droit commun de 352 763 €
- ✓ une part FPIC 2017 pour les 36 communes de 491 043 €

Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice	2017			Département			27			
Ensemble Intercommunal:		200071843		CC DU VEXIN NORMAND						
<b>Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)</b>										
Montant prélevé Ensemble intercommunal		0								
Montant reversé Ensemble intercommunal		843 806								
Solde FPIC Ensemble intercommunal		843 806								
Cet Ensemble intercommunal est				bénéficiaire net						
<b>Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres</b>										
	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC			
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epcl (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epcl (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epcl (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epcl (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	352 763	458 592	246 934			352 763	
Part communes membres	0	0	0	491 043	385 214	596 872			491 043	
TOTAL	0	0	0	843 806	843 806	843 806			843 806	

Vu la répartition en droit commun que cela donnerait sur les 36 communes ;

Répartition du FPIC entre communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
27010	AMECOURT	0		3 767		3 767
27026	AUTHEVERNES	0		6 884		6 884
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		17 530		17 530
27059	BERNOUVILLE	0		3 137		3 137
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		26 983		26 983
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		7 454		7 454
27176	COUDRAY	0		4 845		4 845
27199	DANGU	0		8 676		8 676
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 248		7 248
27226	ETREPAGNY	0		42 726		42 726
27232	FARCEAUX	0		7 964		7 964
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		6 842		6 842
27284	GISORS	0		135 896		135 896
27304	GUERNY	0		2 310		2 310
27310	HACQUEVILLE	0		9 699		9 699
27324	HEBECOURT	0		12 535		12 535
27333	HEUDICOURT	0		14 260		14 260
27372	LONGCHAMPS	0		13 644		13 644
27379	MAINNEVILLE	0		8 523		8 523
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 629		2 629
27417	MORGNY	0		13 538		13 538
27420	MOUFLAINES	0		3 974		3 974
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		25 125		25 125

27430	NEUVE-GRANGE	0	8 699	8 699
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0	7 833	7 833
27445	NOYERS	0	3 157	3 157
27480	PUCHAY	0	12 101	12 101
27490	RICHEVILLE	0	6 593	6 593
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0	9 364	9 364
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0	5 392	5 392
27614	SANCCOURT	0	3 536	3 536
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0	7 105	7 105
27632	THIL	0	10 375	10 375
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0	10 333	10 333
27682	VESLY	0	14 079	14 079
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0	6 287	6 287
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>491 043</b>	<b>491 043</b>

Considérant les 3 possibilités de répartition offertes comme chaque année pour répartir le FPIC :

- **Répartition « de droit commun » :**
- **Répartition « à la majorité des 2/3 » :** *Par délibération de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC, à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune membre par rapport à l'attribution de droit commun.*
- **Répartition « dérogatoire libre » :** Dans ce cas il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ces propres critères, aucune règle particulière n'est définie.  
2 possibilités de vote :
  - ✓ *par délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,*
  - ✓ *par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.*

Vu le souhait de procéder à une répartition de droit commun ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 et la Commission Finances du 13 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver la répartition de droit commun entre les communes membres et la Communauté de communes du Vexin Normand pour le FPIC 2017, à savoir :
  - un FPIC 2017 total de 843 806 €
  - une part Communauté de communes du Vexin Normand de 352 763 €
  - une part FPIC 2017 pour les 36 communes de 491 043 € réparti comme suit entre les communes

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 767		3 767	
27026	AUTHEVERNES	0		6 884		6 884	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		17 530		17 530	
27059	BERNOUVILLE	0		3 137		3 137	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		26 983		26 983	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		7 454		7 454	
27176	COUDRAY	0		4 845		4 845	
27199	DANGU	0		8 676		8 676	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 248		7 248	
27226	ETREPAGNY	0		42 726		42 726	
27232	FARCEAUX	0		7 964		7 964	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		6 842		6 842	
27284	GISORS	0		135 896		135 896	
27304	GUERNY	0		2 310		2 310	
27310	HACQUEVILLE	0		9 699		9 699	
27324	HEBECOURT	0		12 535		12 535	
27333	HEUDICOURT	0		14 260		14 260	
27372	LONGCHAMPS	0		13 644		13 644	
27379	MAINNEVILLE	0		8 523		8 523	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 629		2 629	
27417	MORGNY	0		13 538		13 538	
27420	MOUFLAINES	0		3 974		3 974	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		25 125		25 125	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 699		8 699	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		7 833		7 833	
27445	NOYERS	0		3 157		3 157	
27480	PUCHAY	0		12 101		12 101	
27490	RICHEVILLE	0		6 593		6 593	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		9 364		9 364	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		5 392		5 392	
27614	SANCOURT	0		3 536		3 536	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		7 105		7 105	
27632	THIL	0		10 375		10 375	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		10 333		10 333	
27662	VESLY	0		14 079		14 079	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 287		6 287	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>491 043</b>		<b>491 043</b>	

## FINANCES : COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) POUR L'ANNEE 2018

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-41-3 ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le régime de Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de communes du Vexin Normand, transférant à cette dernière la perception de la TASCOM en lieu et place des communes membres ;

Considérant que cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail et due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 K€ ;

Considérant que la TASCOM est perçue sur les seules communes :

- d'Autherennes (coefficient de 1) pour un montant de 11 840 € en 2016,
- d'Etrépagny (coefficient de 1) pour un montant de 55 121 € en 2016,
- de Gisors (coefficient de 1,20) pour un montant de 277 051 € en 2016 ;

Considérant qu'en fiscalité professionnelle unique c'est la Communauté de communes qui perçoit la TASCOM et qu'elle est ensuite reversée aux communes par l'intermédiaire des attributions de compensation ;

Considérant qu'il est obligatoire d'harmoniser le coefficient multiplicateur de TASCOM sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée, (cf. point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673). Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,05 pour l'année 2018.

<p style="text-align: center;"><b>FINANCES : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET SPANC (BUDGET M49) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY</b></p>
---

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2016 du Budget M 49 de l'ex Communauté de communes du canton d'Etrépagny a fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de **64 415,96 €** ;
- un Déficit de la Section d'Investissement de **2 420,96 €** ;

Vu la délibération n°2017068 du 30 mars 2017, décidant :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2016 d'un montant de **61 995 €** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- D'affecter au compte 1068 « autres réserves » un montant de **2 420,96 €**.
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement en 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de **64 128,96 €**

Considérant la remarque de la Trésorerie de Gisors que l'excédent d'investissement de l'exercice 2015 de 25 332,21 € n'a pas été repris lors de l'affectation du résultat sur le budget primitif 2016 ;

Considérant que pour régulariser la situation il faut cumuler le déficit d'investissement de 2016 de 64 128,96 € à l'excédent d'investissement de 2015 de 25 332,21 € ;

Considérant que le nouveau déficit d'investissement à reprendre est donc de **38 796,75 €** ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De modifier la délibération n° 2017068 du 30 mars 2017 et de prendre acte de la reprise du déficit d'investissement en 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de **38 796,75 €**.
- D'indiquer que cette modification fera l'objet d'une décision modificative.

## **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET SPANC CCCE (BUDGET M49)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

La présente Décision Modificative n°1 a pour objet de régulariser la modification de l'affectation du résultat et notamment la prise en compte à l'article 001 de l'excédent d'investissement de 2015 non repris en 2016 de 25 332,21 €.

Toutes les modifications présentées ci-après, s'équilibrent, sans prélèvement sur les excédents de fonctionnement capitalisés.

Il s'agit de :

### **INVESTISSEMENT**

Article 001 en dépenses : « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » est diminué de 25 332,21 € pour prendre en compte l'excédent d'investissement de 2015 non repris en 2016.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 25 332,21 € pour permettre l'équilibre de la DM.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver les modifications expliquées ci-dessus à savoir :
  - Article 001 en dépenses = - 25 332,21 €
  - Article 2188 = + 25 332,21 €
- D'indiquer que les autres sommes inscrites au Budget Primitif 2017 M 49 restent inchangées.

**POLITIQUE FAMILIALE : MODIFICATION DU PROJET  
D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE  
« CAPUCINE »**

**Rapporteur : Mme Annie LEFEVRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale**

Considérant le décret n° 2007-230 du 20 Février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant que pour fonctionner et être financé par le biais de la PSU (Prestation de Service Unique), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure demande d'établir un projet d'établissement comportant un projet social, un projet éducatif et un règlement de fonctionnement ;

Considérant que le projet d'établissement actuel a été validé par le Conseil communautaire de l'ex Communauté de commune Gisors-Epte-Lévière le 14 Octobre 2014 (Délibération n°2014109) et validé par la CAF de l'Eure par le biais d'une convention dont le terme est fixé en 2018 ;

Considérant que le règlement de fonctionnement a été modifié par délibération n°2015086 le 29 Septembre 2015 ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la nécessité de modifier le projet d'établissement compte tenu de la nouvelle Communauté de communes ;

Considérant que la Caf de l'Eure ne demande pas à ce que le diagnostic de territoire (en cours dans le projet actuel) soit modifié avant le terme de la convention (fin 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale réunie le 30 Mai 2017

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 Juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider le projet d'établissement du multi-accueil « Capucine », tel que présenté en annexe.

**POLITIQUE FAMILIALE : APPROBATION DE LA TARIFICATION DES  
ACM DU MERCREDI APRES-MIDI EN PERIODE SCOLAIRE ET  
MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL**

**Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération 2016-054 du 29 septembre 2016 approuvée par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrepagny concernant la mise en place des ACM des mercredis après-midi pendant la période scolaire (Etrepagny, Le Thil, Morgny, Longchamps) de 12h00 à 18h30 ;

Considérant que depuis l'ouverture en octobre 2016, ces ACM bénéficiaient d'une tarification différente des ACM pendant les périodes de vacances ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le mode de calcul de la tarification de l'ensemble des ACM d'intérêt communautaire (vacances scolaires et mercredis en période scolaire) et les horaires de fermeture des dits accueils (actuellement 18 h 30) ;

Vu l'avis favorable de la commission Politique Familiale du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 08 juin 2017 ;

*Monsieur AUGER constate que les prix augmentent pour les résidents de l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny. Il se demande si les tarifs sont alignés sur la même grille de revenus.*

*Madame LEFEVRE précise que les tarifs sont déterminés maintenant selon la base de calcul CAFPRO, alors qu'auparavant c'était sur la base de la déclaration d'impôts.*

*Monsieur AUGER regrette que la fusion entraîne des augmentations, car cela ne rejette pas une très bonne image aux citoyens.*

*Monsieur BLOUIN souligne que, d'un autre côté, les impôts diminuent.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CHASME, PRIEUR, Messieurs AUGER, LONGET) votants décide :**

- De valider l'horaire de fermeture des ACM des mercredis après-midi passant de 18h30 à 19 h 00 ;
- De valider le mode de calcul des tarifs selon le quotient familial via le site de la Caf – « mon compte partenaire » ;
- De valider que le tarif de l'accueil est calculé au forfait de 12h00 à 19h00 soit un maximum de 7 h ;
- De valider la grille des tarifs des ACM des mercredis après-midi en période scolaire, tel que joint en annexe.

## **POLITIQUE FAMILIALE : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2017-113 ET APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ADHESION ANNUELLE**

**Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2016-027 du 31 Mars 2016 approuvée par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny concernant la participation financière aux sports et loisirs (tarif de 1 € l'après-midi) pour l'adotek du mercredi et des vacances scolaires ;

Vu la délibération n°2017113 du 27 avril 2017 concernant l'approbation des tarifs sport loisirs (tarif de 1€ l'après midi) et adotek du mercredi et des vacances scolaires ;

Considérant que l'adotek est le lieu d'accueil d'où part l'ensemble des actions en direction des adolescents et qu'elle bénéficiera, à la fin des travaux de réhabilitation du convent, d'un espace au sein de la Ludo-Médiathèque ;

Considérant que l'accès à l'activité de la Ludo-Médiathèque est libre et gratuit ;

Considérant que pour cette raison, les élus de la Commission Politique Familiale réunis le 30 mai 2017, ont validé le principe d'une carte d'adhésion annuelle gratuite donnant droit à l'ensemble des actions pour les ados (sauf camps) valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août de chaque année ;

Considérant que des sorties sont proposées pendant ces temps d'accueil d'ados et qu'il est demandé une participation financière supplémentaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 08 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'annuler et rapporter la délibération n°2017113 du 27 Avril 2017 ;
- De mettre en place une carte d'adhésion gratuite annuelle, de septembre à août de chaque année, permettant aux jeunes d'avoir accès à un encadrement spécifique et à l'ensemble des actions jeunesse (hors camps et séjours) ;
- De maintenir le tarif de 5 € pour les sorties liées à l'activité de l'action jeunes ;

**AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE DELEGATION  
DE COMPETENCES RELATIVE AUX SERVICES REGULIERS PUBLICS  
NON URBAINS DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES RESERVES  
PRIORITAIREMENT AUX ELEVES ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VEXIN NORMAND ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET TRANSFERT A LA REGION**

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Mobilité et des Transports Scolaires**

Vu la Loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs et vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu les conventions de délégation de compétences entre le Département de l'Eure et les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny désignant celles-ci comme Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand, suite à la fusion des 2 Communauté de communes ;

Vu le transfert de la compétence « Transports Scolaires » à la Région à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant que les conventions de délégation de compétences entre le Conseil Départemental et les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny arrivent à échéance le 30 août 2017 et la nécessité d'anticiper ce transfert de compétence ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De signer un avenant à la convention de délégation de compétences entre la Communauté de communes Gisors-Epte-lévrière et le Conseil Départemental de l'Eure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (la Communauté de communes du Vexin-Normand s'y substituant) ;
- De signer un avenant à la convention de délégation de compétences entre la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny et le Conseil Départemental de l'Eure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (la Communauté de communes du Vexin-Normand s'y substituant) ;
- De préciser que ces avenants ont pour objet de prolonger les conventions initiales de délégation de compétences jusqu'au 31 août 2018 ;
- D'indiquer que ces conventions seront transférées automatiquement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à la Région Normandie.

## VOIRIE : FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2017 EN MATIERE DE VOIRIE

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu la délibération n°2017129 approuvant le programme prévisionnel des travaux de voirie 2017 ;

Considérant le bon de commande n° 1 à l'entreprise EUROVIA-VIAFRANCE, titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries concernant les communes de Bernouville, Bézu Saint Eloi, Farceaux, Gisors, Hacqueville, Heudicourt, Longchamps, Morgny, Nojeon en Vexin, Puchay, Sainte Marie de Vatimesnil, Saussay la Campagne, Bazincourt ;

Considérant que la commune de Saint Denis le Ferment, dont les travaux ont été inscrits au programme prévisionnel des travaux de voirie 2017, a souhaité sursoir à l'exécution de la commande en attente de précisions du contenu des travaux par la maîtrise d'œuvre ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des fonds de concours communaux dans le bon de commande n° 1 du programme 2017 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 08 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mesdames PRIEUR, CHASME et Monsieur AUGER) votants décide :**

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du bon de commande n° 1 du programme 2017 ci-après ;
- 25 324,00 € au titre d'une participation pour travaux de trottoirs et de bordures et caniveaux dans la rue de la Gare à Bézu Saint Eloi ;
- 58 595,04 € par la commune de Gisors au titre de :
  - 13 736,44 € pour un fonds de concours au titre d'une réfection de voirie (Allée de la Pommeraie) pour un axe non structurant ;
  - 29 818,20 € au titre d'une participation pour travaux de trottoirs, bordures et caniveaux dans la rue de Paris et rue de la Libération ;
  - 15 040,40 € pour les travaux dans l'Allée du midi (dont 6 330,50 € au titre d'un fonds de concours sur un axe non structurant et 8 709,90 € pour travaux de trottoirs et de bordures et caniveaux) ;
- 129,60 € au titre d'une participation pour travaux de bordures et caniveaux dans la rue des Marettes (VC 21) à Hacqueville ;
- 900,00 € au titre d'une participation pour travaux de bordures et caniveaux dans la rue du Landel (VC 86) et Marqueboeuf (VC 24) à Heudicourt ;
- 2 908,50 € au titre d'une participation pour travaux de bordures et caniveaux sur la route du Genetray (VC 3) à Longchamps ;
- 5 528,88 € au titre d'une participation pour travaux de trottoirs et de bordures et caniveaux rue de la bascule (VC 64) à Morgny ;
- 1 937,80 € au titre d'une participation pour travaux de trottoirs et de bordures et caniveaux dans la rue du bout du bas à Nojeon en Vexin ;
- 8 271,65 € par la commune de Puchay au titre de :
  - 3 104,75 € pour un fonds de concours au titre d'une réfection de voirie (Rue des Hautes Landes) sur un axe non structurant ;
  - 3 007,80 € au titre d'une participation pour travaux de trottoirs et de bordures et caniveaux (Rue des Hautes landes) ;
  - 2 159,10 € pour travaux de trottoirs et de bordures et caniveaux (Rue des arpens) ;
- 3 065,30 € pour un fonds de concours au titre d'une réfection de voirie (chemin de la plaine) sur un axe non structurant par la commune de Sainte Marie de Vatimesnil ;
- De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours ont été informées et devront prendre une délibération AVANT FIN SEPTEMBRE 2017 ;

- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur du fonds de concours systématique demandé à la commune ;
- De préciser que les communes devront inscrire les dépenses à leur budget 2017 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

**TECHNIQUE : AVENANT N°5 AU LOT N°3 - CHARPENTE BOIS ET COUVERTURE DANS LE CADRE DES MARCHES DE RECONVERSION DU COUVENT DES DOMINICAINES**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue Maison de Vatimesnil à Etrépagny ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;
- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;
- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/ Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;
- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT	Variation
3	SAUVAGE	360 648,39 €	5	85 132,46 €	445 780,85 €	+ 104,02 %

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans chacun des avenants annexés, que les dépenses sont inscrites au budget 2017.

## **SPORTS ET LOISIRS : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GYMNASES COMMUNAUTAIRES DAVID DOUILLET ET JEANNIE LONGO**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand s'est substituée de plein droit à la Communauté de communes de l'ex-Canton d'Etrépagny dans la gestion des équipements communautaires reconnus d'intérêt communautaire, à savoir les gymnases David Douillet et Jeannie Longo ;

Considérant l'existence d'un règlement intérieur antérieur pour ces équipements communautaires mais la nécessité de l'adapter au nouveau nom mais également à la marge aux problématiques rencontrées depuis le début de l'année ;

Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> Commission « Maintenance et Gestion des équipements et relations avec les usagers » réunie en date du 6 juin 2017 sous l'égide du Vice-Président Michel Dechaumont ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider le règlement intérieur des gymnases communautaires des complexes sportifs David Douillet et Jeannie Longo ;
- D'indiquer que ce règlement sera affiché obligatoirement dans chacun d'entre eux, par les Services Techniques communautaires, afin que les usagers en aient pleine connaissance et information.

## **SPORTS ET LOISIRS : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAUTAIRE DE LA PISCINE D'ETREPAGNY**

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la maintenance et gestion des équipements.**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCI/BCI./2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand s'est substituée de plein droit à la Communauté de communes de l'ex-Canton d'Etrépagny dans la gestion des équipements communautaires reconnus d'intérêt communautaire, dont la piscine d'Etrépagny ;

Considérant l'existence d'un règlement intérieur antérieur pour cet équipement communautaire et la nécessité de l'adapter pour tenir compte de la fusion, mais également à la marge aux problématiques rencontrées depuis le début de l'année ;

Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> Commission « Maintenance et Gestion des équipements et des relations avec les usagers » réunie en date du 6 juin 2017 sous l'égide du Vice-Président Michel Dechaumont ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 juin 2017 ;

*Monsieur AUGER demande si on modifie le règlement suite à des soucis qui seraient survenus. Monsieur BLOUIN répond par la négative : il s'agit juste de se prémunir.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider le Règlement Intérieur de la Piscine Communautaire d'Etrépagny ;
- D'indiquer que ce règlement sera affiché obligatoirement dans le hall de la piscine d'Etrépagny par les Services Techniques Communautaires, afin que les usagers en aient pleine connaissance et information.

## **SPORTS ET LOISIRS : APPROBATION DES TARIFS ET DES ABONNEMENTS POUR LES ENTREES ET LES ACTIVITES A LA PISCINE D'ETREPAGNY**

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand s'est substituée de plein droit à la Communauté de communes de l'ex-Canton d'Etrépagny dans la gestion des équipements communautaires reconnus d'intérêt communautaire, dont la piscine d'Etrépagny ;

Considérant les délibérations 2010-12 bis du 8 Mars 2010 et 2012-26 du 5 avril 2012 approuvées par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny concernant la tarification et les abonnements pour les entrées et les activités au sein de la piscine d'Etrépagny ;

Considérant que la 6<sup>ème</sup> Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » réunie le 6 juin 2017, ne souhaite pas augmenter le tarif actuel ;

Considérant que la 6<sup>ème</sup> Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » réunie le 6 juin 2017 souhaite instaurer :

- un « passe été » pour les usagers lors des grandes vacances scolaires ;
- un « passe activité aquagym » pour la saison 2017-2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments visant à tenter d'augmenter la fréquentation et les recettes de la piscine communautaire d'Etrépagny ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De maintenir les tarifs actuels tels que figurant dans l'annexe jointe ;
- De valider l'instauration d'un « passe été » lors des grandes vacances scolaires de l'été 2017 ainsi qu'un « passe aquagym » pour la saison de septembre 2017 à juillet 2018, tel que joint dans l'annexe.

## **SECRETARIAT/COMMUNICATION : MISE EN PLACE D'UNE « CHARTE DES PLAQUETTES » COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Communication et du Développement Numérique**

Considérant la volonté d'améliorer la qualité de la diffusion de l'information communautaire, la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite mettre en place une « Charte des plaquettes » communautaires ;

Pour ce faire, une réflexion a été menée et il a été décidé que chaque plaquette serait personnalisée par un liseré de la couleur attribuée à la compétence concernée ;

Considérant que dans un souci d'harmonisation de ces plaquettes, il est préférable de centraliser la production de ces documents au sein du Pôle Secrétariat/Communication ;

Vu l'avis de la Commission tenue le 31 mai 2017 sur ce point ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 08 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider la mise en place de la « Charte de plaquettes » proposée ci-joint ;
- D'acter que l'ensemble des plaquettes seront produites par le Pôle Secrétariat/Communication.

## **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel en emploi aidé, actuellement rattaché à la Direction des Services Techniques et qui donne entière satisfaction ;

Considérant les besoins en personnel au sein de la Direction des Services Techniques pour son fonctionnement, notamment au profit de l'équipe voirie/ bâtiments ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De créer un poste d'adjoint technique territorial recruté par voie statutaire au profit de la Direction des Services Techniques ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront adaptés sur la décision modificative.

## **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel actuellement rattaché au pôle Secrétariat Communication et qui donne entière satisfaction ;

Considérant le besoin en personnel du pôle Secrétariat/Communication pour son fonctionnement ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial recruté par voie statutaire au profit du pôle Secrétariat/Communication ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront adaptés sur la décision modificative.

## **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel actuellement rattaché à la Maison de Services au Public et qui donne entière satisfaction ;

Considérant le besoin en personnel de la Maison de Services au Public pour son fonctionnement à hauteur de 80% ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à 80% recruté par voie statutaire au profit de la Maison de Services au Public ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront adaptés sur la décision modificative.

## **RESSOURCES HUMAINES : APPLICATION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES MODULES POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND DOMICILIE HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES APPLICABLE POUR LES MINI SEJOURS, CAMPS ADOS ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines.**

Considérant que la Communauté de communes gère certains services utilisant des grilles tarifaires différentes selon le lieu d'habitation des familles (Communauté de communes ou Hors Communauté de communes) ;

Considérant que les familles domiciliées hors Communauté de communes peuvent utiliser les services d'intérêt communautaire (mini-séjours, camps ado, transports scolaires) avec un tarif unique « Hors Communauté de communes »;

Considérant que la collectivité emploie des agents domiciliés hors Communauté de communes et utilisateurs potentiellement de ces services ;

Considérant qu'il pourrait être appliqué le tarif Communauté de communes pour le personnel de la collectivité domicilié hors Communauté de communes dans les mêmes conditions que les familles habitants le territoire (en fonction des grilles de revenus ou de quotient familial) ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider l'application des tarifs communautaires pour le personnel de la collectivité domicilié hors Communauté de communes en lieu et place des tarifs « extérieurs ou Hors Communauté de communes » dès qu'ils existent, ce naturellement en fonction des grilles de revenus ou de quotient familial ;
- De préciser que cela touche les mini séjours, les camps ado et les transports scolaires (sur la base de points d'arrêts et circuits qui existent sur le territoire communautaire).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.**

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

**Le Secrétaire de séance,  
Dominique Boulanger**

**La Présidente,  
Perrine Forzy**

